

DEPARTEMENT
MEUSE
ARRONDISSEMENT
COMMERCY
Canton de DIEUE SUR MEUSE

Commune de LEVONCOURT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des délibérations du Conseil Municipal du 4 mars 2022

Le 4 mars 2022 à 20H00, le Conseil Municipal étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Marie-Pierre VERDUN, Maire.

Etaient présents : DAILLY Sylvie, JACQUEMET Jean-Pierre, JACQUEMET Stéphane, JACQUEMIN Jérémy, THIRION Aline, WILLIE Annick, VERDUN Marie-Pierre.

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du comité.

Mme Sylvie DAILLY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET : DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (02/2022)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 4 pour, 2 abstentions et 1 contre décide :

• Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1 – De procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 2 000 € HT ;

2 – De procéder à la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

3 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

5– D'autoriser, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre.

Date de la convocation : 25 02 2022
Nombres de membres : 07
Nombre de présents : 07
Nombre de votants : 07

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le 17 mai 2022 et de la
Publication le 10 mars 2022

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,

